

<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006		
<b>IGEPAL CO 730</b>		
Révision: 3.00 BE ( FR )	Date d'émission: 12.04.2011	

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### Identificateur de produit

Nom commercial : IGEPAL CO 730  
 No.-CAS : 68412-54-4

### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange : Utilisation(s) particulière(s): Emulsifiant, Agent dispersant

### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : RHODIA Italia S.p.a.  
 Via Milano, 78/80 20021  
 Ospiate di Bollate - Milano - Italia  
 Tel : +39.02.38.33.41

Numéro d'appel d'urgence : MULTI LINGUAL EMERGENCY NUMBER (24/7)  
 Europe/America/Africa : +44 1235 239 670 (UK)  
 Middle East & Africa speaking Arabic : +44 1235 239 671 (UK)  
 Asia Pacific : +65 3158 1074 (Singapore)  
 China : +86 10 5100 3039 (Beijing)

Adresse e-mail : information.fds@eu.rhodia.com

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 : H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Classification (67/548/CEE,1999/45/CE)

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Éléments d'étiquetage

#### Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 68412-54-4 Ethoxylated nonylphenol

#### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006		
<b>IGEPAL CO 730</b>		
Révision: 3.00 BE ( FR )	Date d'émission: 12.04.2011	

Conseils de prudence : **Prévention:**  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
**Élimination:**  
 P501 Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification**

Légèrement irritant pour les yeux et la peau. Ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.  
 Ne présente PAS de danger particulier d'incendie. Par combustion, libère des gaz toxiques. Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

**3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Substance**

No.-CAS : 68412-54-4

**Informations sur les Composants et les Impuretés**

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Ethoxylated nonylphenol	No.-CAS : 68412-54-4  auto classification	R52/53	H412 : Toxicité chronique pour le milieu aquatique , Catégorie 3	>= 99 - <= 100

**Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.**  
**Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.**

**4. PREMIERS SECOURS**

**Description des premiers soins nécessaires**

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.  
 Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.

Inhalation : non applicable

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
 Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : Rincer à l'eau courante en maintenant les paupières bien écartées. (15 minutes au moins ).

Ingestion : Ne PAS faire vomir.  
 Se rincer la bouche à l'eau.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse  
Poudres polyvalentes.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie. Par combustion, libère des gaz toxiques.

### Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)  
Équipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
- Méthodes spécifiques de lutte contre le feu : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Équipement de protection individuelle  
Porter des gants appropriés.  
Lunettes de sécurité  
Porter un équipement de protection adéquat.  
Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Endiguer.  
Éviter que le produit arrive dans les égouts.

<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006		
<b>IGEPAL CO 730</b>		
Révision: 3.00 BE ( FR )		Date d'émission: 12.04.2011

#### Méthodes de nettoyage

- Récupération : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).  
Laisser se solidifier.  
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.  
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Interdictions : Dans la mesure du possible, ne PAS arroser les emballages renversés ou endommagés.
- Décontamination/nettoyage : Laver abondamment à l'eau.
- Élimination : Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Conseils supplémentaires : Le matériel peut créer des conditions glissantes.

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### Manipulation

- Mesures d'ordre technique : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
- Précautions de manipulation et d'utilisation : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### Stockage

- Mesures techniques de stockage : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Conditions de stockage
- Recommandés : Stable dans des conditions normales.  
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
  
Stable dans des conditions normales.
- Produits incompatibles : Oxydants forts
- Conditions d'emballage
- Matériaux d'emballage - Recommandés : Acier inoxydable

---

### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique : Aspirer au point d'émission.

### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains : Manipulation du produit fondu:  
Gants en néoprène  
Ne pas porter des gants de coton.  
Ne pas porter des gants de cuir.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Protection des yeux : Manipulation du produit fondu:  
Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Manipulation du produit fondu:  
Vêtement de protection

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Mesures de protection : L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement. La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.

Conseils généraux : Endiguer.  
Éviter que le produit arrive dans les égouts.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Aspect

Forme : donnée non disponible

État physique : liquide

Couleur : incolore

**IGEPAL CO 730**

Révision: 3.00 BE ( FR )

Date d'émission: 12.04.2011

Odeur : caractéristique  
Seuil olfactif : donnée non disponible

**Données de sécurité**

pH : 5,0 - 7,7 à 5 % (m/v) Solution aqueuse  
Point de congélation : env. 21 °C  
Point/intervalle d'ébullition : > 200 °C  
Point d'éclair : > 100 °C  
coupelle fermée  
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible  
Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible  
Propriétés comburantes : N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)  
Hydrosolubilité : soluble  
Solubilité dans d'autres solvants : solvants organiques polaires.  
soluble  
Hydrocarbures aromatiques  
soluble  
Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible  
Pression de vapeur : donnée non disponible  
Taux d'évaporation : donnée non disponible  
Densité de vapeur relative : donnée non disponible  
Masse volumique : env. 1,05 g/cm<sup>3</sup> à 50 °C  
Potentiel d'Oxydation/Réduction : donnée non disponible  
Viscosité, dynamique : donnée non disponible  
Viscosité, cinématique : donnée non disponible  
Propriétés explosives : donnée non disponible  
Décomposition thermique : donnée non disponible  
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible  
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible

---

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.  
Réactions dangereuses

**IGEPAL CO 730**

Révision: 3.00 BE ( FR )

Date d'émission: 12.04.2011

Matières à éviter : Oxydants forts

Produits de dégradation : Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère: (Oxydes de carbone - CO + CO2).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 : 2.500 mg/kg - rat  
Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë par inhalation : donnée non disponible  
Toxicité aiguë par voie cutanée : donnée non disponible  
Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : donnée non disponible  
Toxicité par aspiration : donnée non disponible

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : lapin  
Pas d'irritation de la peau  
Rapports internes non publiés

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux  
Par analogie  
Rapports non publiés  
CESIO

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Pas d'information disponible.

### Toxicité à dose répétée

Toxicité à dose répétée : Pas d'information disponible.

### STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : donnée non disponible  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : donnée non disponible

### Cancérogénicité

Cancérogénicité : donnée non disponible

### Mutagénicité

Génotoxicité in vitro : Pas d'information disponible.

Génotoxicité in vivo : Pas d'information disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Evaluation de l'écotoxicité

Evaluation de l'écotoxicité : Par analogie  
Nocif pour les organismes aquatiques.  
Données bibliographiques

### Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Biodégradabilité : Biodégradabilité aérobie ultime  
Partiellement biodégradable  
Par analogie  
Données bibliographiques

### Bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable (tensio-actif)

### Mobilité

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement : Compartiment cible ultime du produit : Eau

### Autres effets néfastes

Evaluation environnementale : Dangereux pour l'environnement (pas de symbole)

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Destruction/Élimination

Interdiction :  
Ne pas décharger dans l'environnement.

Précautions d'élimination : Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

### Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

Mesures pour éviter la production de déchets. : Interdiction de mise en décharge.

- Conseil : Vider complètement les emballages avant décontamination.  
Egouttage soigneux et passage à la vapeur.
- Motif élimination déchet :  
Recycler après nettoyage.  
Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Autres données : Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

#### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**ADR**  
non réglementé

**RID**  
non réglementé

**IMDG**  
non réglementé

**IATA**  
non réglementé

**ADN / ADN**  
non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

---

#### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Restrictions à la commercialisation et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses :  
Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 - ANNEXE XVII  
Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

---

#### 16. AUTRES INFORMATIONS

##### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006		
<b>IGEPAL CO 730</b>		
Révision: 3.00 BE ( FR )		Date d'émission: 12.04.2011

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet des Phrases-P citées dans les sections 2 et 3.**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).